

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer « l'Unisson » sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

Présents :

M. José CORREIA, M. Fabrice SARRAZIN, Mme Madeleine MAZIERE, M. Christophe BARRAULT, Mme Pascale LEVASSEUR, M. François DUCEPT, Mme Dominique DALLOZ, M. Stéphane THENAULT, M. Nicolas MEYER, Mme Catherine RIGO, Mme Magali BUSSON, M. Sébastien MAEDER, M. Alexandre HERBINIERE, M. Damien PERRUFEL, Mme Lucie GEORGELIN, Mme Véra LOPES DOS SANTOS,

Absents excusés : Madame Anne-Marie CHARBONNIER, pouvoir à M. Fabrice SARRAZIN
Madame Marie-Laure BERTRAND, pouvoir à Mme Pascale LEVASSEUR
Monsieur Sylvain BUANNIC, pouvoir à Monsieur Damien PERRUFEL

Madame Magali BUSSON est élue secrétaire.

LE CONSEIL :

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,
Vu la loi sur l'état d'urgence,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire de la COVID 19,

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR qu'il se réunit à huis clos.

Approuve le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour qui seront traités à la fin de la séance,

Accepte de rajouter les points suivants :

- Vente de bois de chauffage
- Création d'emplois saisonniers pour le service technique et le service administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa délégation au maire, il a signé :

- Une décision pour solliciter de Monsieur le président du Conseil Général une subvention de 39 657 € pour la réfection de voirie Rue d'Etampes - Tronçon Rue des Petites Ouches vers rue des Ecoles pour un montant de 38 439,50 € H.T et rue de l'Orme Creux – Tronçon CD5 vers rue du Cordier pour un montant de 40 344,10 € HT.

Prend connaissance du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan pour l'année 2020.

Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire.

19 voix POUR

Approuve le règlement intérieur de la Garderie Municipale « La Marelle ».

19 voix POUR

Suite aux observations émises par Monsieur le sous-préfet sur le règlement intérieur du Conseil municipal :

Modifie et approuve l'article 6 « questions orales » comme suit :

« ...Elles sont traitées après épuisement des points portés à l'ordre du jour sous réserve que le texte de ces questions soit parvenu à Monsieur le Maire au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance du conseil municipal. La rédaction des questions devra être la plus claire et succincte possible.... »

Modifie et approuve l'article 7 « présidence » comme suit :

« Les séances du conseil municipal sont présidées par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

19 voix POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux actions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne et à l'Association Départementale de Médiation et d'aide aux victimes pour l'année 2021.

19 voix POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de plusieurs fonctionnaires territoriaux entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de CORBREUSE à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de trois ans en vue d'exercer des missions de :

- Surveillance et encadrement des temps pré et post scolaires,
- Surveillance et encadrement des temps de restauration scolaire.

19 voix POUR

Considérant que le coût de la carte IMAGIN'R est porté à 179 € pour les collégiens et à 350 € pour les lycéens,

Décide de porter la participation de la commune à 70.00 € aux frais de la carte IMAGIN'R pour la rentrée scolaire 2021/2022, pour les collégiens et lycéens.

19 voix POUR

Considérant que le coût de la carte lignes régulières est porté à 108 € pour les collégiens et à 254.60 € pour les lycéens,

Décide de porter la participation des familles à la carte lignes régulières comme suit pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

Collégiens

	Part parentale	Part Communale
1 ^{er} enfant	70.00 €	38.00 €
2 ^{ème} enfant	53.00 €	55.00 €
3 ^{ème} enfant	26.00 €	82.00 €

Lycéen

	Part parentale	Part communale
1 ^{er} enfant	216.60 €	38.00 €
2 ^{ème} enfant	199.60 €	55.00 €
3 ^{ème} enfant	172.60 €	82.00 €

19 voix POUR

Approuve le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget général 2021 :

<i>Fonctionnement</i>	RECETTES
R-73111 Impôts directs locaux	+ 7 866
R- 7411 dotation forfaitaire	- 1 741
R-7412 Dotation solidarité rurale	+ 1 386
R-74127 Dotation nationale péréquation	- 269
R-74834 Etat- compens. exonérat taxes foncière	+ 123
R-74835 Etat- compens. exonérat taxe habitat	- 9 500
R-7488 autres contributions et participations	+ 1 635
R-77 produits exceptionnels	+ 500
TOTAL	0

19 voix POUR

Approuve le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget assainissement 2021

<i>Fonctionnement</i>	DEPENSES
D-6156 maintenance	- 2 151
D-6226 honoraires	+ 3 151
D-673 titres annulés (ex antérieures)	+ 1 000
TOTAL	0

19 voix POUR

Approuve la convention qui a pour objet de définir les modalités d'occupation du Domaine public par l'exploitant dans le cadre de l'installation d'un commerce ambulant sur le territoire de la commune.

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Commerçants ambulants de restauration camions de vente, buvettes, snacks, etc..) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal	Par jour	3 € par mètre linéaire
--	----------	------------------------

Dit que le paiement de cette redevance se fera par chèque bancaire ou virement.

Dit que la recette sera imputée au compte 70323 redevance d'occupation du domaine public du budget général, par l'intermédiaire de la régie diverse.

18 voix POUR 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2021-037 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification des articles 4 et 6.

Cette délibération a été reçue le 4 juin 2021 laissant un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avis ce dernier est réputé favorable.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en :

- Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ne doivent figurer dans les compétences dévolues à la communauté que des compétences obligatoires ou facultatives en référence à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, la référence à des compétences optionnelles doit être supprimée. Cela ne change en rien les compétences transférées jusqu'ici.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire des compétences n'a pas plus à figurer dans les statuts puisque cette définition relève d'une délibération exclusive du Conseil Communautaire. Une délibération a été prise en ce sens.

-Modifiant l'article 6 relatif à la composition du Conseil Communautaire

En effet, l'actuelle rédaction des statuts fait référence à un tableau de répartition des sièges en vigueur sous le mandat 2014-2020. Or, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix étant établis selon les modalités définies à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et matérialisées par un arrêté préfectoral de référence avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, il convient de simplifier cette rédaction pour éviter une mise à jour à chaque renouvellement de mandat

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Approuve les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation des articles 4 et 6).

19 voix POUR

Décide de vendre le bois de chauffage stocké à la rhizosphère (environ 60 stères) au prix de 35 € le stère, vente exclusive aux habitants de CORBREUSE.

17 voix POUR 2 ABSTENTIONS

Décide de créer un poste saisonnier à temps complet pour le service technique et un pour le service administratif et ce, pour l'été 2021.

19 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10